

Seeing Beyond Risk

Canadian
Institute of
Actuaries



Institut
canadien
des actuaires

Voir au-delà du risque

Note éducative

Les hypothèses de taux d'actualisation relatifs à l'achat de rentes pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité avec date de calcul entre le 31 juillet 2009 et le 30 décembre 2009

Commission des rapports financiers des
régimes de retraite

Novembre 2009

Document 209109

*This document is available in English
© 2009 Institut canadien des actuaires*

Les membres doivent connaître les notes éducatives. Les notes éducatives décrivent mais ne recommandent pas une pratique à adopter dans certains cas. Elles ne constituent pas des normes de pratique et sont donc de caractère non exécutoire. Elles ont pour but d'illustrer l'application (qui n'est toutefois pas exclusive) des normes de pratique, de sorte qu'il ne devrait y avoir aucun conflit entre elles. Elles visent à aider les actuaires en ce qui concerne l'application de normes de pratique dans des circonstances spécifiques. Le mode d'application de normes dans un contexte particulier demeure la responsabilité des membres dans le domaine des régimes de retraite.

Note de service

À : Tous les actuaires œuvrant dans le domaine des régimes de retraite

De : Tyrone G. Faulds, président
Direction de la pratique actuarielle
Michael Banks, président
Commission des rapports financiers des régimes de retraite

Date : Le 6 novembre 2009

Objet : **Note éducative : Les hypothèses de taux d'actualisation relatifs à l'achat de rentes pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité avec date de calcul entre le 31 juillet 2009 et le 30 décembre 2009**

La présente note éducative fournit des conseils sur les hypothèses de taux d'actualisation relatifs à l'achat de rentes collectives non-indexées pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité et elle révisé les conseils fournis dans la note éducative du 9 avril 2009 intitulée *Les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité avec date de calcul entre le 31 décembre 2008 et le 30 décembre 2009* avec date de prise d'effet le 31 juillet 2009.

La Commission des rapports financiers des régimes de retraite (CRFRR) désire exprimer sa gratitude à Desjardins Sécurité financière, Great-West Life, Industrielle Alliance, Manuvie, Standard Life et Financière Sun Life qui lui ont fourni de l'information relative à la tarification, laquelle a été utilisée dans l'élaboration de la présente note éducative.

Conformément à la *Politique sur le processus officiel d'approbation de matériel d'orientation autre que les normes de pratique* de l'Institut, cette note éducative a été préparée par la CRFRR et a reçu l'approbation finale aux fins de diffusion par la Direction de la pratique actuarielle le 2 novembre 2009.

Tel qu'il est énoncé à la sous-section 1220 des normes de pratique : « *L'actuaire devrait connaître les notes éducatives et autres documents de perfectionnement désignés.* » Plus loin, on y lit qu'une « pratique que les notes éducatives décrivent dans un cas particulier n'est pas nécessairement la seule pratique reconnue dans ce cas ni nécessairement la pratique actuarielle reconnue dans une autre situation », et que les « notes éducatives ont pour but d'illustrer l'application des normes (qui n'est toutefois pas exclusive), de sorte qu'il ne devrait y avoir aucun conflit entre elles. »

Si vous avez des questions ou des commentaires à formuler au sujet de la présente note éducative, veuillez communiquer avec Michael Banks à l'adresse figurant dans le répertoire en ligne de l'ICA, Michael.Banks@mercer.com.

TGF, MB

1. INTRODUCTION

La note éducative intitulée *Les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité avec date de calcul entre le 31 décembre 2008 et le 30 décembre 2009*, publiée le 9 avril 2009, fournissait des conseils sur le choix d'un taux d'actualisation approprié pour déterminer le prix d'achat des rentes. Aux termes des conseils contenus dans la présente note éducative, un taux d'actualisation approprié pour l'achat de rentes collectives non-indexées correspondrait au rendement non redressé des obligations à long terme du gouvernement du Canada (GC) (série CANSIM V39062), auquel s'ajoute le nombre de points de base indiqué ci-après, utilisé de concert avec les tables de mortalité UP94@2015 :

TAUX D'ACTUALISATION POUR L'ACHAT DE RENTES COLLECTIVES NON-INDEXÉES CONSEILS CONTENUS DANS LA NOTE ÉDUCATIVE DU 9 AVRIL 2009		
Dates d'évaluation	Type d'achat	Ajout au rendement des obligations du GC
Du 29 février 2008 au 30 octobre 2008 inclusivement	i. Rente immédiate dont la prime totale est supérieure à 15 millions de dollars ii. Rente immédiate dont la prime totale est inférieure à 15 millions de dollars iii. Rente différée	i. 110 points de base ii. 110 points de base, moins un ajustement linéaire allant de 40 points de base dans le cas d'une prime totale de zéro à zéro point de base pour une prime totale de 15 millions de dollars iii. 70 points de base ¹
Du 31 octobre 2008 au 30 décembre 2009 inclusivement	i. Rente immédiate dont la prime totale est supérieure à 15 millions de dollars ii. Rente immédiate dont la prime totale est inférieure à 15 millions de dollars iii. Rente différée	i. 140 points de base ii. 140 points de base, moins un ajustement linéaire allant de 40 points de base dans le cas d'une prime totale de zéro à zéro point de base pour une prime totale de 15 millions de dollars iii. 100 points de base ¹

¹ En ce qui concerne la prudence dont l'actuaire devrait faire preuve dans le cas des taux d'actualisation pour rentes différées, se reporter à la note éducative du 9 avril 2009.

2. PROCESSUS D'OBTENTION DES DONNÉES À JOUR SUR LES PRIX D'ACHAT

Ces dernières années, les conseils concernant les taux d'actualisation s'appliquant à l'achat de rentes collectives étaient publiés tous les ans et se fondaient sur un sondage portant sur les achats réels effectués l'année précédente. Dans la note éducative du

9 avril 2009, la CRFRR avait fait remarquer que, compte tenu de la variation importante au chapitre de la tarification de rentes observée en 2008, il semblait que d'autres variations importantes pourraient survenir à tout moment. En outre, il semblait que la tarification de rentes s'était avérée très volatile au début de 2009. La CRFRR a donc cherché à obtenir des données plus fréquentes afin de pouvoir modifier les conseils plus rapidement en cas de besoin.

Afin d'aider la CRFRR à obtenir plus fréquemment des données, six assureurs ont accepté, à titre confidentiel, de communiquer périodiquement des prix relativement à des blocs de contrats types. Les assureurs en question sont : Desjardins Sécurité financière, Great-West Life, Industrielle Alliance, Manuvie, Standard Life et Financière Sun Life.

La CRFRR a préparé des données relatives à deux blocs de contrats types de rentes non-indexées et les a transmises aux assureurs. L'un des blocs de contrats vise à représenter les gros achats, c.-à-d. ceux dont la prime totale est supérieure à 15 millions de dollars, et l'autre, les petits achats, soit ceux dont la prime totale est inférieure à 15 millions de dollars.

Voici les caractéristiques des blocs de contrats types :

Gros achats (prime totale de près de 35 millions de dollars)

Retraités

• Nombre	229
• Âge moyen	66
• Rente viagère mensuelle moyenne	700 \$
• Nombre bénéficiant d'une rente de raccordement jusqu'à 65 ans	44
• Rente de raccordement mensuelle moyenne	322 \$

Participants avec droits acquis différés

• Nombre	95
• Âge moyen	46
• Rente viagère mensuelle moyenne à 65 ans	642 \$

Petits achats (prime totale de près de 5 millions de dollars)

Retraités

• Nombre	24
• Âge moyen	66
• Rente viagère mensuelle moyenne	710 \$
• Nombre bénéficiant d'une rente de raccordement jusqu'à 65 ans	5
• Rente de raccordement mensuelle moyenne	412 \$

Participants avec droits acquis différés

• Nombre	37
• Âge moyen	46
• Rente viagère mensuelle moyenne à 65 ans	678 \$

Les assureurs se sont appuyés sur ces données pour produire des prix réalistes (c.-à-d. comme s'il s'agissait de blocs de contrats réels pour lesquels ils feraient une offre) à des dates convenues. La CRFRR s'est servie de ces prix pour calculer le taux d'actualisation implicite qui correspond à chaque prix.

Les assureurs ont fait savoir qu'il ne serait pas approprié, pour des raisons de concurrence, que la CRFRR divulgue les taux d'actualisation individuels qui correspondent aux prix des assureurs, ni le taux d'actualisation se rapportant au prix le plus concurrentiel. Ils ont indiqué par ailleurs que, selon eux, il n'est pas réaliste de se fier uniquement sur le prix le plus concurrentiel donné à titre indicatif, afin d'établir l'hypothèse du taux d'actualisation applicable à l'achat de rentes collectives, car il pourrait être difficile de souscrire des rentes collectives au meilleur prix. Au terme de longues discussions, la CRFRR et les assureurs ont convenu que, aux fins de la publication de conseils sur les taux d'actualisation relatifs aux achats de rentes collectives, il serait généralement approprié de divulguer la moyenne des taux d'actualisation correspondant aux trois prix les plus concurrentiels.

Conformément au processus susmentionné, les assureurs ont fourni des prix relativement aux blocs de contrats types en se fondant sur les conditions de prix au 31 juillet 2009.

3. ANALYSE DES DONNÉES SUR LES PRIX AU 31 JUILLET 2009

En ce qui concerne le groupe des retraités du bloc des gros achats, la moyenne des taux d'actualisation, dans le cas des assureurs ayant indiqué les trois prix les plus concurrentiels en date du 31 juillet 2009, était de 4,51 %, de concert avec les tables de mortalité UP94@2015. Ce taux d'actualisation moyen est plus élevé de 50 points de base que le rendement des obligations à long terme du GC (série V39062), qui était de 4,01 % au 31 juillet 2009. Bien que cet écart de 50 points de base diffère de façon importante de celui recommandé dans la note éducative du 9 avril 2009, soit 140 points de base, il est compatible avec :

les écarts observés par les membres de la CRFRR dans le cas des récents achats de rentes collectives (dont le nombre est peu élevé);

l'important rétrécissement des écarts observés, depuis la publication de la note éducative du 9 avril 2009, entre le rendement des obligations du GC et celui des autres instruments à revenu fixe;

les discussions engagées avec les assureurs au sujet des conditions de prix actuelles.

À la lumière de cette information, la CRFRR est arrivée à la conclusion que l'écart existant entre les taux d'actualisation relatifs à l'achat de rentes collectives non-indexées et le rendement des obligations à long terme du GC s'était rétréci de façon importante depuis le début de l'année.

Les prix donnés à titre indicatif n'ont pas permis d'indiquer des écarts importants entre les taux d'actualisation relatifs aux rentes immédiates et ceux se rapportant aux rentes différées. Dans les études antérieures, les taux d'actualisation relatifs aux rentes immédiates étaient généralement inférieurs aux taux d'actualisation relatifs aux rentes différées. Toutefois, au moment de la rédaction de cette note éducative, la courbe de rendement était plus prononcée qu'elle ne l'avait été les années précédentes, ce qui donne à penser que les placements adossant les contrats de longue durée, tels que les rentes différées, pourraient probablement réaliser un rendement plus élevé que ceux adossant les contrats de courte durée. À la lumière des discussions engagées avec les assureurs, la CRFRR a déterminé que, en ce qui concerne le prix des rentes collectives différées souscrites récemment, la charge plus élevée au titre des frais d'administration pourrait avoir été compensée par le rendement plus élevé que les assureurs auraient réalisé sur les placements adossant les rentes différées.

Les prix donnés à titre indicatif n'ont pas permis d'indiquer non plus des écarts importants entre les taux d'actualisation correspondant au bloc des gros achats et ceux correspondant au bloc des petits achats. Bien que ces écarts fassent dorénavant l'objet d'un contrôle, la CRFRR a déterminé que, pour l'heure, elle ne disposait pas de suffisamment d'éléments de preuve pour infirmer les relations historiques observées lors des études précédentes, qui existent entre les taux d'actualisation correspondant au bloc des gros achats et ceux correspondant au bloc des petits achats.

4. CONCLUSIONS

À la lumière de ce qui précède, la CRFRR a décidé de réviser les conseils énoncés dans la note éducative du 9 avril 2009 en ce qui concerne la détermination du prix d'achat des contrats de rentes collectives non-indexées. Le taux d'actualisation approprié aux fins de la détermination du prix d'achat d'un contrat de rente collective non-indexée correspondrait au rendement non redressé des obligations à long terme du gouvernement du Canada (série V39062), auquel s'ajoute le nombre de points de base indiqué ci-après, utilisé de concert avec les tables de mortalité UP94@2015 :

TAUX D'ACTUALISATION POUR L'ACHAT DE RENTES COLLECTIVES NON INDEXÉES CONSEILS RÉVISÉS		
Dates d'évaluation	Type d'achat	Ajout au rendement des obligations du GC
Du 29 février 2008 au 30 octobre 2008 inclusivement	i. Rente immédiate dont la prime totale est supérieure à 15 millions de dollars	i. 110 points de base
	ii. Rente immédiate dont la prime totale est inférieure à 15 millions de dollars	ii. 110 points de base, moins un ajustement linéaire allant de 40 points de base dans le cas d'une prime totale de zéro à zéro point de base pour une prime totale de 15 millions de dollars
	iii. Rente différée	iii. 70 points de base ¹

TAUX D'ACTUALISATION POUR L'ACHAT DE RENTES COLLECTIVES NON INDEXÉES CONSEILS RÉVISÉS		
Dates d'évaluation	Type d'achat	Ajout au rendement des obligations du GC
Du 31 octobre 2008 au 30 juillet 2009 inclusivement	i. Rente immédiate dont la prime totale est supérieure à 15 millions de dollars ii. Rente immédiate dont la prime totale est inférieure à 15 millions de dollars iii. Rente différée	i. 140 points de base ii. 140 points de base, moins un ajustement linéaire allant de 40 points de base dans le cas d'une prime totale de zéro à zéro point de base pour une prime totale de 15 millions de dollars iii. 100 points de base ¹
Du 31 juillet 2009 au 30 décembre 2009 inclusivement	i. Rente immédiate et rente différée dont la prime totale est supérieure à 15 millions de dollars ii. Rente immédiate et rente différée dont la prime totale est inférieure à 15 millions de dollars	i. 50 points de base ¹ ii. 50 points de base, moins un ajustement linéaire allant de 40 points de base dans le cas d'une prime totale de zéro à zéro point de base pour une prime totale de 15 millions de dollars ¹

¹ En ce qui concerne la prudence dont l'actuaire devrait faire preuve relativement aux conseils sur les taux d'actualisation de rentes différées, se reporter à la note éducative du 9 avril 2009.

Si l'actuaire utilise les tables de mortalité UP94@2020, les taux d'actualisation susmentionnés seraient rajustés en conséquence.

Lorsque l'actuaire estime que les obligations d'un régime au titre de la liquidation hypothétique ou de la solvabilité pourraient être réglées par l'achat de rentes individuelles, les rendements fondés sur les prix pertinents des rentes individuelles pourraient être pris en compte lors de l'établissement de l'hypothèse relative au taux d'actualisation de l'achat de la rente.

À l'exception des modifications contenues dans la présente note éducative, les actuaires continueraient de se reporter à la note éducative du 9 avril 2009 en ce qui concerne les conseils relatifs à la sélection d'hypothèses aux fins des évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité avec date de calcul entre le 31 décembre 2008 et le 30 décembre 2009.

La CRFRR a l'intention de continuer de surveiller les prix des rentes collectives, l'objectif étant de modifier au besoin les conseils s'adressant aux actuaires. Plus particulièrement, à compter du 30 septembre 2009, et tous les trois mois, elle prévoit obtenir des prix à titre indicatif selon le même processus qui a été suivi pour recueillir

ceux en date du 31 juillet 2009. Au fur et à mesure que ce processus deviendra une formalité, on s'attend à ce que les modifications aux conseils soient communiquées plus rapidement. Dans l'attente d'autres conseils ou d'autres éléments de preuve sur la variation du prix des rentes, les actuaires peuvent utiliser les taux d'actualisation susmentionnés dans le cas des évaluations avec dates de calcul jusqu'au 30 décembre 2009.

Il incombe au membre du domaine des régimes de retraite de déterminer la façon d'appliquer les normes de pratique dans des circonstances particulières.